



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Concours « Prix de l'action éco-déléguée de l'année » Année scolaire 2021-2022

Présentation et contexte du concours

Ce concours se place dans le contexte de **l'éducation au développement durable**.

Il vise à **faire connaître, encourager et valoriser les actions engagées par les éco-délégués** dans les établissements scolaires.

L'éducation au développement durable (EDD) se construit sur les programmes scolaires de l'ensemble des disciplines, qui ont été renforcés sur les thématiques liées à la biodiversité, au changement climatique et plus largement au développement durable, et sur des actions et projets pédagogiques.

L'EDD concerne les enjeux environnementaux, sociaux et économiques, et s'inscrit dans le contexte plus global de l'Agenda 2030 et des 17 objectifs de développement durable adoptés par les Nations Unies.

Les **circulaires des 27 août 2019 et 24 septembre 2020** ont donné une nouvelle impulsion à la généralisation et au renforcement de l'éducation au développement durable, en soulignant notamment **l'importance de l'engagement des éco-délégués de classe**.

Depuis la rentrée 2020, **l'élection d'élèves éco-délégués** est en effet obligatoire dans chaque classe de collège et de lycée. Elle est par ailleurs recommandée pour les CM1 CM2.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a **créé et lancé en 2020 un concours spécifiquement dédié aux éco-délégués** : ce « prix de l'action éco-déléguée de l'année » vise à encourager et valoriser les actions qu'ils conduisent en faveur du développement durable.

Ce concours est organisé **en partenariat avec le groupe Bayard Presse**, spécialisé notamment dans la presse et l'édition à destination de la jeunesse, conscient de sa responsabilité à l'égard de ses jeunes lecteurs, et qui place le développement durable au cœur de ses préoccupations.

Dès la **session 2020-2021**, ce concours a montré une mobilisation importante, dans une année scolaire pourtant compliquée par la situation sanitaire : au total, 270 candidatures de qualité ont été reçues issues de 30 académies, donnant lieu à la distinction de 73 lauréats académiques puis à la sélection de 3 lauréats nationaux. Fort de cette première édition réussie, le ministère a décidé de reconduire ce concours.

Le lancement de cette 2^e édition se fait dans le contexte d'un nouveau renforcement du cadre de l'éducation au développement durable. En effet, la **loi climat**, loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, donne un signal fort en renforçant le **cadre législatif** de l'éducation au développement durable et en élargissant les missions des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté qui deviennent ainsi des **comités d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE)** dans chaque collège et lycée.

Par ailleurs, le ministère renforce les partenariats et encourage le développement de projets et de ressources pédagogiques, en portant cette année une attention particulière aux thématiques de l'eau et de la mer.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Règlement du concours

1- Elèves concernés

Le concours est ouvert aux élèves des écoles, collèges et lycées d'**enseignement général, technologique et professionnel**, de France métropolitaine et des départements d'outre-mer, ainsi qu'aux élèves des écoles, collèges et lycées français à l'étranger.

Il concerne **les éco-délégués de classe**.

Pour les écoles, la candidature peut être présentée par des élèves particulièrement engagés pour l'environnement et le développement durable (l'élection d'éco-délégués de classe n'est pas obligatoire).

La participation à ce concours est organisée en milieu scolaire, avec l'accompagnement et sous la responsabilité des équipes éducatives.

Le concours concerne les écoles et établissements publics et privés sous contrat, sur le territoire français et à l'étranger dans le cadre du réseau AEFÉ. Les démarches peuvent être conduites, en associant des établissements de l'enseignement agricole ou des établissements relevant du secteur médico-social.

Le concours est organisé selon **trois catégories distinctes : école, collège et lycée**, chacune donnant lieu à l'attribution d'un prix spécifique.

2- Objectifs pédagogiques

Ce concours participe à l'éducation au développement durable, en visant en particulier à **mieux faire connaître, encourager et valoriser les actions engagées par les éco-délégués** dans les établissements scolaires.

Les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- **Participer à la mise en œuvre de l'éducation au développement durable** développée par l'Education nationale, selon le cadre précisé par les circulaires du 27 août 2019 et du 24 septembre 2020 ;
- **Encourager et valoriser les démarches concrètes des élèves** en faveur de la transition écologique et du développement durable, **en croisant plusieurs thématiques et plusieurs ODD** ;
- **Encourager et valoriser l'engagement des élèves**, en particulier mieux faire connaître le rôle des **éco-délégués** de classe ;
- **Mettre en lumière des exemples et pistes de travail** pour les élèves et les enseignants.

3- Modalités de transmission

L'envoi au rectorat est réalisé **par la direction ou sous couvert de la direction par le personnel référent EDD ou un enseignant**.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La transmission s'effectue **par voie électronique**, selon les modalités qui seront précisées et indiquées par l'académie (adresse de messagerie ou plateforme de dépôt).

En cas de questionnement ou de difficulté, l'équipe éducative peut s'adresser à la **mission académique EDD du rectorat**. Les établissements sont invités à se faire connaître en amont, ce qui permettra à la mission académique EDD de suivre et accompagner leur démarche de candidature.

4- Productions attendues : une vidéo et un texte d'accompagnement

Chaque école ou établissement peut présenter **uniquement une candidature**.

La candidature comprend **une vidéo et un texte d'accompagnement**.

La vidéo

La durée est **d'une minute et trente secondes (1'30) maximum**, générique compris.

Elle doit être de qualité suffisante, mais l'objectif n'étant pas seulement de valoriser de belles productions vidéo, **les attentes relatives au contenu** sont les suivantes :

- pilotage et présentation de la démarche **par des élèves éco-délégués** ;
- donner à voir la **démarche suivie sur un projet global et non une juxtaposition d'actions** ; on s'appuiera en particulier sur les ODD et on fera attention à ne pas se limiter aux éco-gestes ;
- associer les autres élèves et donner à voir cette **approche collective** au sein de l'établissement;
- croiser **au moins deux thèmes du développement durable**, par exemple : la lutte contre le gaspillage alimentaire et la solidarité, ou bien l'égalité fille garçon et la santé, ou encore la préservation de la biodiversité et la production d'une alimentation saine et durable, etc .;
- impliquer la **communauté éducative** et comporter une **dimension partenariale** (associations et fondations, établissements publics, collectivités territoriales).

La vidéo doit être en rapport avec un **travail réalisé ou engagé**. Il n'est pas nécessairement achevé, il peut être en cours de développement.

La vidéo peut être préparée et présentée soit par un candidat seul, soit par une équipe. Elle doit en tout cas montrer la mobilisation d'un groupe d'élèves, d'une classe entière ou de plusieurs classes.

Le texte d'accompagnement

La vidéo est accompagnée d'un **texte d'une page maximum qui décrit le cadre de l'action** : caractéristiques de l'établissement, origine et contexte du projet, classe et nombre des élèves concernés, communauté pédagogique impliquée, partenaires extérieurs associés, projet achevé ou en cours, durée du projet, financements obtenus, suites éventuelles du projet et perspectives...



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

5- Une organisation en deux temps : un temps académique et un temps national

Au niveau académique

Un jury académique, dont la composition est à l'appréciation de l'académie, est réuni pour examiner les candidatures et sélectionner une vidéo par catégorie (école, collège, lycée), en associant notamment les élèves éco-délégués élus au CAVL.

Les trois choix de chaque académie seront transmis au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, à la haute fonctionnaire chargée du développement durable, conseillère auprès du DGESCO.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) assurera cette étape pour ce qui concerne les écoles, collèges et lycées français à l'étranger.

Au niveau national

Un jury national est réuni pour examiner les candidatures reçues et sélectionner parmi les lauréats académiques une vidéo gagnante par catégorie. La composition du jury national est à l'appréciation du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

A titre indicatif, la composition du jury national peut être la suivante :

- un président ou une présidente de jury
- la haute fonctionnaire au développement durable
- le délégué national à la vie lycéenne et collégienne
- l'inspectrice générale de l'éducation nationale, du sport et de la recherche, référente EDD
- un élève éco-délégué élu au CNVL
- un inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, chef de mission académique à l'éducation au développement durable
- un inspecteur de l'Education nationale du premier degré
- un représentant du groupe Bayard Presse
- un représentant de We Demain, revue française de journalisme partenaire de Bayard Presse, axée sur les thématiques de l'économie collaborative et des initiatives environnementales,

Le jury national sélectionne un lauréat national par catégorie : école, collège, lycée.

6- Une dotation du ministère de 1000 euros pour chacun des trois lauréats nationaux

Pour chacun des trois lauréats nationaux, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports offre une dotation de 1000 euros qui permettra à l'école ou à l'établissement de poursuivre ses projets en faveur du développement durable.

En cas de démarche ayant associé d'autres structures scolaires, l'établissement s'engage à utiliser la dotation pour des projets collectifs avec la ou les structures concernées.

Le prix est remis par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, ou son représentant.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

7- Des abonnements aux magazines du groupe Bayard Presse

Pour les lauréats nationaux, le groupe Bayard Presse offre des abonnements aux magazines We Demain 100 % Ados, Okapi ou Phosphore selon la catégorie (école, collège, lycée), et publie dans ces magazines un article présentant les projets gagnants.

Pour les lauréats académiques, le groupe Bayard Presse adresse un échantillon de revues We Demain 100 % Ados, Okapi ou Phosphore, en fonction des classes concernées.

8- Communication et valorisation – Propriété intellectuelle et droit à l'image

Les vidéos des lauréats académiques et nationaux sont diffusées sur les sites internet et réseaux sociaux des académies et du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Les droits de production sont cédés au profit du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Le contenu doit permettre une exploitation par libération des droits d'auteur (reproduction, représentation, adaptation) et des droits d'image. Chaque participant garantit que la vidéo est une œuvre originale réalisée par ses soins ou par les élèves participant au projet ; qu'il n'a introduit dans sa vidéo aucune reproduction même partielle d'œuvres ou d'interprétations protégées au titre du droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur et appartenant à des tiers, ni aucune réminiscence de telles œuvres, susceptible de violer les droits de ces tiers et d'enfreindre la réglementation en vigueur relative notamment à la contrefaçon.

Du seul fait de sa participation au concours, et par anticipation sur l'issue du concours, chaque gagnant autorise par avance Bayard Presse à reproduire sa vidéo et/ou des visuels issus de la vidéo au sein de ses publications et sur ses sites internet, dans une limite de trois ans à compter de la date de remise des prix, notamment sur les supports suivants : les magazines Okapi, Phosphore et We Demain 100 % Ados ; les réseaux sociaux associés aux magazines précités.

9- Calendrier prévisionnel (sous réserve de modification)

Octobre 2021	Ouverture du concours
Jusqu'au 31 mars 2022	Envoi au rectorat
Avril 2022	Jurys académiques
Jusqu'au 10 mai 2022	Transmission des sélections académiques au ministère
Juin 2022	Jury national
Juin - Juillet 2022	Annnonce du palmarès national et remise des prix

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.